



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU GAZ  
AVENUE DE LA LIBÉRATION**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 089**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE, Boulevard de la Côte aux Pigeons 89100 SENS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux sur le réseau gaz réalisés pour le compte de GRDF, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 17 mars au vendredi 11 avril 2025**, suivant l'avancement du chantier :

**Face au n°57 Avenue de la Libération :**

- Le stationnement des engins de chantier est autorisé sur le trottoir et la chaussée
- La circulation est alternée si nécessaire.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 11 mars 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

